

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2014

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE26

présenté par
M. Aubert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

L'article 1er de la loi du 29 mars 1944 est modifié comme suit :

Après les mots : « décret en Conseil d'Etat. », sont ajoutés les mots : « Ils sont révisés tous les cinq ans.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même. Il prévoit une révision quinquennale du tarif des notaires.